

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	13
absents	05
Procurations	03

L'an Deux Mil vingt deux Le 12 Décembre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BELLEIL Thomas. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, DECLE Sébastien à CONTAMINE David, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine, SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : CHANGEMENT CHAUDIERE DU GROUPE SCOLAIRE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 15 février 2021, il a été validé par délibération numéro 2021-14 le changement de la chaudière du groupe scolaire.

Après plusieurs études énergétiques, le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES TOTALES LIEES A L'OPERATION : 159 800 € HT
MONTANT DE LA SUBVENTION CDT (nouveaux forfaits) : 81 300 € (62 580 € + 18 720 €)
TAUX DE SUBVENTION CDT : 50.9 %
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS SOLICITES :
DETR / DSIL : 40 425 €
DEPARTEMENT (contractualisation) : €
TAUX DE SUBVENTION TOTAL (CDT + autres financements) : 76 %
FONDS PROPRES : 38 075 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

HAUTEFORT le 12/12/2022

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.